

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de VERDALLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3221-4, L.3131-2

VU le Code de la Route, Livre IV, titre 1, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R411-25 et R.411-21-1 (decret 2014-784 du 8 juillet 2014-art 7) ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, R331-18 et A.331-32 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128, et 135 de la dite instruction.

Vu la demande du 28 mai 2025 présentée par la préfecture du Tarn, place de la préfecture, 81013 ALBI.

Vu la demande du 28 mai 2025 présentée par l'association ASO,40-42 Quai du Pont du jour BP10302-92100 BOULOGNE BILLANCOURT cedex.

**CONSIDERANT**

Que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositifs ci-après :

**A R R Ê T E**

**Article 1** : Pour permettre le bon déroulement de la 15<sup>e</sup> étape du Tour de France 2025 entre Muret et Carcassonne l'organisateur dispose d'un usage exclusif et temporaire de la chaussée de la RD n° 85 traversée par l'épreuve sportive. Cette mesure prendra effet :

Le dimanche 20 juillet de 11 h 00 à 17 h00

**Article 2** : L'accès, la circulation et le stationnement des véhicules, motos et vélos seront interdits sur la RD n° 85 sur le territoire de la commune de Verdalle.

**Article 2** : Monsieur le Maire de VERDALLE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LABRUGUIERE, l'association ASO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée dans la commune de VERDALLE.

Fait à Verdalle, le 12 juin 2025

Le Maire :

Philippe HERLIN

